

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 7 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le lundi sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à PERONNE, en séance publique

Etaient Présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : M. Pierre François BRIAT - **Allaines** : M. Jean Michel GUILBERT - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE- **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Leforest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie-Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Marie-Dominique MENAGER, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Cindy YGOUF - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean-François D'HAUSSY, M. Jean-Jacques FLAMENT – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX- **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Etaient excusés : **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Buire Courcelles** : M. David HE - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt-Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir à M. Alain LESAGE) - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Péronne** : Mme Annie BAUCHART, M. Wilfried BELMANT (pouvoir à Mme MENAGER Marie Dominique) , Mme Céline BEAUGRAND, M. Bruno CONTU (pouvoir à Mme LEMAIRE Laurence), M. Jérôme DEPTA, M. Mathieu JAMET ,Mme Valérie KUMM Mme Patricia ZANINI.

Etaient absents : **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Villers-Carbonnel** : M. Grégory ORR.

Assistaient en outre : Mme Marie Pierre FORMENTIN, Responsable des Finances et Marchés Publics, Mme Pascaline PILOT, Responsable de l'Administration Générale et de la communication et M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Haute Somme.
M. Jean Luc SAUVAGE, suppléant ESTREES MONS, M. Christian PRUVOST, suppléant de LESBOEUFS, Mme Bernadette LECLERE, suppléante de SAILLY SAILLISEL,
Secrétaire de séance : M. Jean Marie BLONDELLE

M. FRANÇOIS ouvre la séance.

1. Information sur le Tiers lieu numérique dont Ressources Humaines – Convention de mise à disposition de personnel (*présentation disponible sur demande écrite*)

Le cabinet POP, assistant à maîtrise d'ouvrage, présente un comparatif sur les différents modes de gestion du tiers lieu numérique.

Messieurs Sébastien PLIHON et Alexandre BIGOT VERDIER du cabinet POP UP se sont chargés de la présentation.

Elle permettra de délibérer fin septembre sur le mode de gestion choisi.

De plus, le conseil communautaire doit autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel en prévision de l'ouverture du tiers lieu en 2021. En effet, la ville de Péronne disposant d'une animatrice à temps plein (ancien dispositif Picardie en Ligne), il est convenu une mise à disposition partielle, à titre gracieux, de l'agente concernée pour qu'elle puisse suivre des formations.

La ville de Péronne continue de verser la rémunération correspondante au grade de l'agente, le temps de la convention. La Communauté de Communes devra prendre en charge les frais de déplacement.

<https://www.youtube.com/watch?v=CDQsRe6GZHU> lien vers la vidéo d'un tiers lieu dans la Creuse, diffusé lors de la réunion

M. WIDIEZ demande si la grille tarifaire des services proposés a déjà été réfléchi. De plus, il indique qu'une bonne communication sera nécessaire à la compréhension des services proposés dans le tiers lieu. Beaucoup de noms comme « fab lab » ne sont pas dans le vocabulaire courant de la population. Alexandre BIGOT VERDIER précise qu'il y aura différents tarifs : pour adhérer au tiers lieu, pour occuper l'espace de coworking.... Ces tarifs seront à débattre dans un second temps.

Délibération n°2020-99 Ressources Humaines – Convention de mise à disposition de personnel

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu la délibération en date du 11 février de la commune de Péronne informant de la mise à disposition de Mme STRIPPOLI Audrey,

Vu le projet de tiers-lieu numérique de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu la convention tripartite de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire de la commune de Péronne au profil de la Communauté de Communes de la Haute Somme, convention ci-jointe,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE le président à signer la convention citée ci-dessus

2. Information sur la Fiscalité Professionnelle unique dont Finances – Constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et Désignation des représentants à la Commission intercommunale des impôts directs

Sandrine RAFANOMEZANTSOA (du cabinet ECO FINANCES) présente :

- la restitution de l'étude sur la cotisation minimum
- la mise en place de la commission intercommunale des impôts directs
- la mise en place de la CLECT
- d'éventuelles questions diverses sur la Fiscalité Professionnelle Unique

A la suite de la présentation, le conseil communautaire doit approuver et constituer la CLECT.
Puis, étant donné le renouvellement de l'assemblée communautaire, il est nécessaire d'instituer une commission intercommunale des impôts directs (CIID – cf. article 1650 A du code général des impôts). Cette commission est composée du président de l'EPCI et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Mme RAFANOMEZANTSOA précise que certaines questions n'ont pas été résolues sur les attributions de compensation définitives, notamment sur la part départementale. Un rendez-vous est demandé en préfecture à ce sujet.

Le rapport CLECT doit être établi dans les 9 mois qui suivent le passage en fiscalité professionnelle unique. Cette échéance a été reportée au 31 décembre 2021 (suite à la crise sanitaire).

Les membres de la CLECT seront accompagnés et formés, tout comme ceux de la CIID.

M. FRANÇOIS précise que le calendrier des décisions est un peu bousculé, étant donné les élections tardives.

Mme CHOQUET souhaite connaître des exemples de charges transférées.

M. FRANÇOIS indique que lors du transfert d'une compétence, il y a un transfert de moyens, comme pour les zones d'activités, et du coup des recettes (fiscalité...) et des dépenses (éclairage, entretien des espaces verts...) sont également transférées. La CLECT doit travailler au calcul de ces transferts de charges, afin de déterminer les attributions de compensation définitives. Pour la majorité des communes, le calcul sera simple, puisqu'il n'y a pas de transfert de dépenses.

Le rôle de la CLECT est de garantir le principe de neutralité budgétaire.

Le premier rôle de la CLECT concerne l'activité économique, transférée à la CCHS suite au passage en fiscalité professionnelle unique.

Il s'agit à la fois des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Il faut se référer aux comptes administratifs des communes. Cela suppose une fluidité dans les échanges entre la CCHS et les communes.

Mme RAFANOMEZANTSOA rappelle que le temps de travail de la CLECT est distinct de celui en conseil communautaire, même si des membres sont présents dans les 2.

Lors d'un transfert de compétence, il faut également définir la période de référence d'un équipement. Par exemple, pour la compétence « eau et assainissement », les comptes administratifs des 3 dernières années pourraient être analysés pour déterminer les charges, alors que des communes ont réalisé de forts investissements il y a 10 ans. C'est pourquoi il faut bien réfléchir, sur l'ensemble des communes, sur combien d'années les charges seront analysées.

Ces mécanismes seront abordés lors des formations des commissaires membres de la CLECT.

M. COMPERE s'interroge sur l'harmonisation des tarifs d'eau, lors du transfert de cette compétence.

M. FRANÇOIS indique qu'il s'agit du même système que pour la FPU, il y a un temps de lissage sur l'ensemble des communes afin d'arriver au même tarif.

M. DELATTRE s'interroge sur l'utilité de la CLECT, étant donné que les montants sont connus.

M. FRANÇOIS précise : la CCHS perçoit l'intégralité de la fiscalité professionnelle, et reverse aux communes, à l'euro près, les recettes fiscales.

Étant donné le transfert de compétence « zones d'activités », la commune de Péronne avait des charges pour leur entretien. Aujourd'hui, c'est à la CCHS qu'incombe ces charges. C'est pourquoi la CLECT va devoir déterminer le montant de ces charges, qui vont venir en déduction des recettes reversées à la commune.

Ces montants d'attribution de compensation vont être figés. Lorsqu'il y aura, à l'avenir, des travaux de voirie ou autre, la CCHS les prendra à sa charge. Ce mécanisme fonctionne également pour les recettes.

M. FRANÇOIS rappelle que lors du transfert de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ou de l'Office du Tourisme, aucune compensation n'a été effectuée. C'est le budget de la CCHS qui a absorbé ces dépenses supplémentaires.

Mme RAFANOMEZANTSOA ajoute que les gains et risques sont mutualisés. Lors d'une nouvelle implantation, les recettes fiscales vont être intercommunales. L'inverse se vérifie également. Suite à la crise sanitaire, une étude est en cours sur l'impact fiscal, notamment en termes de perte de CVAE. Avec le passage en FPU, c'est la CCHS qui va être impactée, puisque les attributions de compensation aux communes sont calculées sur les recettes fiscales de 2019 (qui sont supérieures aux recettes à venir). La baisse est estimée à une dizaine de milliers d'euros, qui sera supportée par la CCHS.

Mme LECOCQ estime que le développement de la commune est figé, puisque l'implantation de nouvelles entreprises ne bénéficiera pas à la commune, en termes de recettes supplémentaires.

M. FRANÇOIS rappelle que le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal fixe déjà les futures zones à vocation économique. En aucun cas, la Fiscalité Professionnelle Unique empêche l'attractivité d'une commune. La commune pourra récupérer de la fiscalité concernant les taxes locales.

Lorsque les entreprises de FLODOR, DESCAMPS... ont fermé, ce sont les communes individuellement qui ont supporté les pertes. Aujourd'hui cela va être l'intercommunalité qui va supporter les futures pertes. Il n'est pas concevable que l'intercommunalité supporte les dépenses et que les communes perçoivent les recettes.

Mme RAFANOMEZANTSOA rappelle l'esprit de solidarité. La situation actuelle le reflète : les pertes liées à la crise sanitaire n'impacteront pas les communes qui bénéficiaient des recettes CVAE, CFE et IFER, c'est la CCHS qui les supportera.

De plus, Les nouvelles recettes d'implantation d'entreprises servent également à financer les dépenses supplémentaires pour la communauté de communes pour la gestion des zones.

M. COULON demande si le représentant communal au sein de la CLECT peut être un conseiller municipal.

Réponse : Oui.

Le conseil communautaire déterminera la composition de la CLECT, par exemple sur le même modèle que le conseil communautaire. La législation impose juste un représentant par commune.

Une fois que la CLECT a fourni son rapport d'évaluation des charges transférées. Il est envoyé aux communes pour délibération dans chaque conseil municipal. Le rapport doit être approuvé à la majorité qualifiée (c'est-à-dire 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou inversement). Si la majorité n'est pas atteinte, c'est le préfet qui tranchera.

M. DELATTRE demande s'il faut désigner un titulaire et un suppléant.

Oui, c'est recommandé, surtout si une condition de quorum est mise en place au sein de la CLECT.

M. MARTIN s'interroge sur la méthodologie adoptée pour la formation des membres de la CLECT, compte tenu du nombre de personnes.

Mme RAFANOMEZANTSOA précise que la formation va durer une demi-journée. Mais c'est la CCHS qui va déterminer les modalités de la formation.

⇒ **CCID**

Mme RAFANOMEZANTSOA présente la commission intercommunale des impôts directs (CIID). Sa principale mission est d'assurer l'équité en matière fiscale. Car certains contribuables ne payent pas en fonction de ce qu'ils devraient payer.

C'est un rôle de plus en plus important, car les services de l'Etat ne viennent plus sur le terrain.

Il reste consultatif.

Mme HOUEROU s'interroge sur l'implication nécessaire des futurs membres des différentes commissions, cela représente combien de réunions sur une année.

M. FRANÇOIS indique qu'en ce début de mandat, les réunions sont fréquentes, étant donné certaines échéances.

Mme RAFANOMEZANTSOA précise que normalement, il n'y a que 2 réunions de CLECT (une pour la formation et une autre pour statuer). Il peut y avoir des réunions de bureau préparatoire.

Pour la CIID, une réunion par an, en sachant qu'une partie du travail est préparé par la DGFIP.

Mme FAGOT demande le regard possible pour les communes en matière fiscale, étant donné la suppression de la liste 41 (liste transmise par la DGFIP sur l'état de la fiscalité par commune).

Mme RAFANOMEZANTSOA indique qu'il existe d'autres méthodes, notamment à travers le cadastre.

⇒ **Simulation des cotisations minimum CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)**

Une étude a été menée sur les bases minimum de valeur locative.

C'est à cette valeur locative que le taux voté de CFE est appliqué.

Pour garantir les recettes fiscales aux collectivités, notamment en ce qui concerne les entreprises qui n'ont pas de locaux professionnels ou des bases locatives très faibles, le législateur a mis en place des bases minimum, en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise.

Si la CCHS ne délibère pas sur ces bases minimum, c'est la moyenne pondérée de ce qui s'appliquait dans les communes qui va faire foi. Or, il n'y pas d'harmonie sur les 60 communes, dès que l'on dépasse les 32 000€ de chiffres d'affaires. Certaines communes n'ont pas délibéré, ce qui creuse les écarts. Le but de la délibération communautaire est d'harmoniser les bases et d'obtenir un résultat cohérent.

Aujourd'hui plus de la moitié des entreprises sont concernées par les bases minimum, mais elles ne représentent que 5% des recettes de CFE.

Cette délibération permettra de diversifier le panier fiscal, de sécuriser les recettes de l'intercommunalité et ne pas se reposer sur un nombre restreint d'entreprises.

Mme RAFANOMEZANTSOA a réalisé un comparatif entre la CFE et la taxe d'habitation, 2 taxes liées à l'occupation et supportées par les locataires.

La CFE la plus importante se situe sur Doingt Flamicourt et la plus faible sur Combles.

Sur Combles, une entreprise paye en moyenne 108€ de CFE, et un ménage de deux personnes paye 1.116€ de taxe d'habitation (part communale, intercommunale et départementale comprises). Les charges d'occupation sont essentiellement portées par les ménages, sur le territoire de la CCHS.

L'étude comporte plusieurs simulations. La commission finances va se réunir afin de pouvoir proposer une harmonisation pour le prochain conseil communautaire.

M. FRANÇOIS estime qu'il est important de mettre en place une justice fiscale, pour rétablir une certaine équité entre les entreprises, de celle ayant un chiffre d'affaires inférieur à 10 000€, à celles avec un CA de plus de 500 000€.

M. FRANCOIS remercie Mme RAFANOMEZANTSOA pour les différentes présentations, qui même si elles étaient denses, étaient très compréhensibles.

M. VANOYE est inquiet concernant les délais de décisions.

M. GENETÉ rappelle que la CCHS peut délibérer concernant les bases minimums CFE, mais ce n'est pas obligatoire.

Concernant la CLECT, il appartient aux conseils municipaux de décider si les membres sont les mêmes que les délégués communautaires ou si ce sont d'autres personnes.

Concernant la CIID, M. FRANÇOIS suggère de nommer les 28 membres du Bureau + 12 délégués du conseil communautaire.

Délibération n°2020-100 Finances – Constitution de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Toutefois, aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant alors au conseil communautaire une relative marge de liberté.

Ainsi, il pourrait, tout d'abord, être envisagé que chaque conseil municipal de chaque commune membre procède à l'élection en son sein à ses représentants au sein de la CLECT, mais également, à ce que le conseil communautaire désigne en son sein les représentants des communes au sein de la CLECT, étant précisé que chaque commune devra nécessairement disposer d'un représentant.

Par ailleurs, en l'absence de toute disposition légale ou réglementaire l'interdisant, il pourrait être envisagé que les représentants des communes au sein de la CLECT soient désignés par le Maire ou le Président de la communauté ou conjointement par ces deux autorités.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, décider de la création de la CLECT, de déterminer la composition de cette commission et de fixer les modalités de désignation de ses membres.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes de la Haute Somme et ses communes membres,

DECIDE que la composition la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée sera fixée à 85 membres, répartis selon la composition du conseil communautaire (cf délibération n°2019-76 du 20 juin 2019)

DECIDE que le maire de la commune désignera parmi les conseillers municipaux, le ou les représentants de la commune au sein de la CLECT

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2020-101 Finances – Constitution de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Monsieur le Président expose :

Selon l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) est obligatoire.

La CIID comprend onze membres, dont le président de la communauté (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires, pour un mandat dont la durée correspond à celle du conseil communautaire.

Le conseil communautaire dresse une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants

Cette liste est transmise au directeur départemental des finances publiques qui désigne les 10 titulaires et leurs suppléants.

Les commissaires doivent remplir les conditions édictées à l'article 1650-1 alinéa 3 du Code Général des Impôts et la loi de finances pour 2020, à savoir :

- être de nationalité française,
- être âgés de 18 ans au moins et jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide de créer une commission intercommunale des impôts directs dont les compétences seront exercées dans le cadre du périmètre territorial de la Communauté de Communes de la Haute Somme.
- Dresse la liste des 40 noms, document en annexe.

Annexe Délibération n°2020-101 Désignation CIID

Titulaires	Suppléants
Alain BELLIER	Jean Marie BLONDELLE
Christophe BOULOGNE	Michel BRAY
Florence BRUNEL	Dominique CAMUS
Philippe COULON	Astrid DAUSSIN
Jacques DECAUX	Daniel DECODTS
Bernard DELEFORTRIE	Jean Marc DELMOTTE
Jean François D'HAUSSY	Thérèse DHEYGERS
Etienne DUBRUQUE	Maryse FAGOT
Jean Jacques FLAMENT	Bruno FOSSE
Eric FRANCOIS	Valérie GAUDEFROY
Lucie HOUEROU	Mathieu JAMET
Marie Ange LECOCQ	Alain LESAGE
Gautier MAES	Jean Michel MARTIN
Séverine MORDACQ	Vincent MORGANT
Ludovic ODELOT	Gérard PARSY
Jean Dominique PAYEN	Nicolas PROUSEL
Marc SAINTOT	Didier SAMAIN
Betty SOREL	Fabrice TRICOTET
Jean TRUJILLO	Jacques VANOYE
Arnaud VOIRET	Gaston WIDIEZ

M. FRANÇOIS remercie Mme Maryse FAGOT, conseillère régionale, et Mme Séverine MORDACQ, conseillère départementale, de leur présence. Il remercie également M. PARSY, d'accueillir le conseil communautaire au sein de la salle des fêtes de sa commune.

3. Approbation du procès-verbal du 23 juillet 2020

Document envoyé par voie dématérialisée

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

4. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 52110 du Code Général des Collectivités Territoriales

les annexes mentionnés sont consultables sur demande.

DECISION N° 67/20 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au contrat PREVENTIFAUN (BOM – Contrat d'entretien et de maintenance).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique (Article R2122-8 – Montant < 40 000 € HT),
Vu la délibération n° 2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la décision n° 2020/58 en date du 29 mai 2020 portant sur la signature du contrat PREVENTIFAUN « entretien et maintenance des BOM de marque FAUN » avec la société FAUN ENVIRONNEMENT pour un montant de 3 924,00 € HT / an (pour 3 BOM : Matériel de marque FAUN : CD435SL – CV302HV – DC157VJ), pour un engagement sur 2 ans (coût global : 7 848,00 € HT),

Considérant l'acquisition récente d'un nouvel équipement (BOM : FP-153-VH) impliquant réglementairement son ajout au contrat d'entretien et de maintenance PREVENTIFAUN précité,
ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'avenant n° 1 (avenant du 10/06/2020) au contrat PREVENTIFAUN portant son montant annuel de 3 924,00 € HT à 5 232,00 € HT (pour 4 bennes - soit 1 308,00 € HT annuel / benne – coût trimestriel / benne : 327,00 € HT).

Coût global du contrat sur 2 ans : 10 464,00 € HT soit 12 556,80 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 68/20 portant sur la signature des marchés de travaux relatifs à la construction d'une déchetterie sur la Commune de Sailly Saillisel.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n° 2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le projet de construction d'une déchetterie sur la commune de SAILLY SAILLISEL (Cf. délibération n° 2018-06 en date du 1^{er} février 2018),

Vu la décision n° 2020/33 en date du 5 Mars 2020 portant sur le lancement d'une consultation pour les marchés de travaux correspondants. La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en 2 lot(s) : Lot n° 1 : VRD – GENIE CIVIL / Lot n° 2 : EQUIPEMENTS

Date limite de remise des offres : 30 Avril 2020 – 12 h 00.

Considérant les propositions reçues (4 plis pour le lot1, 2 plis pour le lot 2), analyse de celles-ci et négociation (rapport d'analyse présenté le 18 juin 2020 aux membres de la CAO pour information),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer les marchés de travaux :

Lot n° 1 « VRD/ GENIE CIVIL » avec la société COLAS (80 HAM) pour un montant de 262 000 € HT soit 314 400,00 € TTC (TVA 20 %)

Lot n° 2 « EQUIPEMENTS » avec la société JAMART LOCATION MODULAIRE (80 ESTREES DENIECOURT) pour un montant de 36 335,00 € HT soit 43 602,00 € TTC (TVA 20 %)

DECISION N° 69/20 portant sur la signature d'accords-cadres (3 lots) pour les prestations d'entretien et nettoyage des toitures, gouttières et chéneaux.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2020/38 en date du 6 mars 2020 portant sur le lancement d'une consultation pour le renouvellement d'un accord cadre «Entretien, nettoyage des couvertures, toitures-terrasses, gouttières et chéneaux des bâtiments de la CCHS ». La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Date limite de remise des offres : 30 Avril 2020 – 12 h 00. Les prestations sont divisées en trois lots (montant annuel maximum par lot : 20 000 € HT – Accord cadre pour une période initiale d'un an – avec reconduction expresse : 2 x 1 an).

Considérant les propositions reçues (6 plis reçus) et analyse de celles-ci (rapport d'analyse présenté le 18 juin 2020 aux membres de la CAO pour information),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer les accords-cadres :

LOT 1 : ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES COUVERTURES, TOITURES TERRASSES, GOUTTIERES ET CHENEUX DES BATIMENTS DE LA CCHS (ETANCHEITE TYPE BITUME) avec la société CHIVE PANET (80 CAPPY)

LOT 2 : ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES COUVERTURES, TOITURES TERRASSES, GOUTTIERES ET CHENEUX DES BATIMENTS DE LA CCHS (TOLES, TUILES, ARDOISES, BACS ACIER) avec la société CHIVE PANET (80 CAPPY)

LOT 3 : ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES COUVERTURES, TOITURES TERRASSES, GOUTTIERES ET CHENEUX DES BATIMENTS DE LA CCHS (DEUX REVETEMENTS DIFFERENTS) avec la société CHIVE PANET (80 CAPPY)

DECISION N° 70/2020 portant sur la signature d'un devis pour l'acquisition d'un démonte pneu (valorisation filières déchets : pneus / jantes)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 40 000 € HT),

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin d'acquérir un démonte pneu (valorisation filière déchets : pneus / jantes),

Considérant les propositions des sociétés AUTODISTRIBUTION (80 PERONNE) et MASTER PRO FIP (02 VIRY NOUREUIL) et analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 0154683359 de la société AUTODISTRIBUTION (joint en annexe) pour un montant de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 71/2020 portant sur la signature d'un devis pour l'accompagnement à la « Déclaration Sociale Nominative, DSN » pour les ressources humaines

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 40 000 € HT),
Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de mettre en place la déclaration sociale nominative pour le service ressources humaines de la Communauté de Communes,

Considérant le devis de la société BERGER LEVRAULT, exploitante du logiciel emagnus,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n°CV2184536 pour un montant de 990€ HT soit 1 188€ TTC

DECISION N° 72/2020 portant sur la signature de devis GAZELEC pour approvisionnement en énergie électrique du Tiers Lieu Numérique et local insertion (Avenue Charles Boulanger 80200 Péronne)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le projet d'aménagement d'un tiers lieu numérique et local d'insertion sur Péronne (Avenue Charles Boulanger),

Considérant le besoin d'approvisionner le site en énergie électrique (branchement & desserte via le gestionnaire du réseau GAZELEC),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer les devis GAZELEC :

- N° 20030051 (Branchement électrique et mise en place chargeurs VE : branchement type 2 souterrain triphasé 36 kVA + Coffret et protections pour prise chargeur VE) pour un montant de 3 240,00 € HT soit 3 888,00 € TTC (TVA 20 %)
- N° 20060051 (Desserte en énergie électrique local 1 Avenue Charles Boulanger : Pose du compteur et du disjoncteur dans coffret en limite de propriété – Branchement électrique 36kVA type 2) pour un montant de 704,40 € HT soit 845,28 € TTC (TVA 20 %)

DECISION N° 073/20 : Réfection de Voirie ZAC de la Chapelette

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de voirie à la ZAC de la Chapelette,

Vu la reconduction 1 de l'accord cadre « Programme de voirie – travaux neufs », relatif aux voiries communautaires avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST du 03/07/2019 au 02/07/2020 (Travaux neufs 2019) par émission de bons de commande,

Vu l'avant-projet sommaire estimé à 252 441.09 € HT par le maître d'œuvre ECAA,

Vu les travaux retenus décrits au Bon de commande 29 à hauteur de 145 738.89 € HT,

ARTICLE 1

Décide de notifier le bon de commande 29 à l'entreprise pour la réalisation de ces travaux.

DECISION N° 74/2020 portant sur le lancement d'une consultation auprès des banques pour l'obtention d'un prêt inhérent à la construction du Pôle Equestre de Péronne.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 (Finances – Point 1) par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ,

Considérant la construction du pôle équestre à Péronne, dont les travaux s'achèvent,
Considérant le besoin de contracter un prêt de 600 000 € à taux fixe, sur 20 ou 25 ans,

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation auprès des organismes bancaires : la banque postale, la caisse des dépôts, le crédit agricole Brie-Picardie, la caisse d'épargne, en vue de l'obtention d'un prêt bancaire pour le projet cité ci-avant.

DECISION N° 75/2020 portant sur la signature d'un devis pour l'achat de composteurs individuels POLY COMPOST SAPIN 1000 L

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 40 000 € HT),

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin de renouveler le stock de composteurs individuels 1000 L,

Considérant la proposition de l'association EMERAUDE ID (22307 LANNION) jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° DE200436 pour un montant de 4 230,60 € HT soit 5 076,72 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 76/2020 portant sur la signature d'un contrat d'hébergement et de maintenance « PORTAIL DE BILLETTERIE GO SPORT & LOISIRS » - Centre Aquatique O₂ SOMME.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 40 000 € HT),

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la décision n° 2020/63 portant sur la signature d'un devis pour la mise en place d'un portail billetterie Web GO SPORTS & LOISIRS pour le centre aquatique O2 SOMME, incluant l'hébergement et la maintenance de l'application pour une année (Hébergement : 890 € HT/an – Maintenance : 490 € HT/ an).
Considérant le contrat hébergement / maintenance (détails des modalités) transmis par HORANET pour une durée d'exécution :

Période initiale : 1^{er} Juillet 2020 au 31 Décembre 2020 / Reconduction tacite : 3 fois x 1 an

Pour l'hébergement et la maintenance du portail « billetterie Web GO SPORTS & LOISIRS », le contrat SUB 155 annule et remplace « l'engagement écrit » [Articles 60EGS003 et M0000010] défini au devis initial HORANET CC202005-03632 (Cf. décision 2020/063),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le contrat HORANET n° SUB 155.

Le contrat HORANET est signé et accepté pour un montant de :

Période initiale (*prorata temporis*) : (890 € HT + 490 € HT) x 6/12 = 690 € HT

Reconduction : (890 € HT + 490 € HT) * 3 = 4 140,00 € HT

Coût global : 4 830,00 € HT soit 5 796,00 € TTC (TVA 20 %)

DECISION N° 77/2020 portant sur la signature d'un devis ORANGE pour le raccordement en cuivre des logements de la gendarmerie de Péronne (Bâtiments A et B – 22 logements).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le projet de construction d'une gendarmerie et logements attenants, les travaux arrivant à terme,

Considérant la nécessité de raccorder en cuivre les 22 nouveaux logements de la gendarmerie (bâtiments A et B),

Considérant la proposition de la société ORANGE (devis joint en annexe),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis ORANGE RESOLINE n° A0-A8X-RES-20-022711 pour un montant de 3 366,00 € HT soit 4 039,20 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 78/20 portant sur la signature des accords-cadres pour la fourniture et livraison de produits d'entretien (2 lots),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2020/045 en date du 27/05/2020 portant sur le lancement d'une consultation pour la fourniture et livraison de produits d'entretien (2 lots) (renouvellement des accords-cadres). Lot 1 « Fourniture de produits d'entretien courants » et n° 2018 002 lot 2 « Produits de maintenance, entretien et hygiène (Produits destinés aux gymnases, centre aquatique, déchetteries ...) ». Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Date limite de remise des offres : 2 juin 2020 – 12 h 00. Les accords-cadres avec maximum sont passés en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Ils donneront lieu à l'émission de bons de commande. Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 12 mois. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. Considérant les offres reçues (3 plis reçus) et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer les accords-cadres n° 2020-008 Lot 1 « Fourniture de produits d'entretien courants » et n° 2020-008 Lot 2 « Produits de maintenance, entretien et hygiène (Produits destinés aux gymnases, centre aquatique, déchetteries ...) » avec la société SOCOLDIS (62 BOULOGNE SUR MER).

DECISION N° 79/2020 portant sur la signature d'un devis pour la réalisation d'un assainissement autonome et pose d'un déboureur pour le pôle équestre (Rue Hector Berlioz à Péronne).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin de réaliser un assainissement autonome pour le pôle équestre de Péronne,
Considérant la consultation lancée auprès des entreprises EIFFAGE ROUTE (80 DOINGT FLAMICOURT), DERUY (80 RANCOURT) et ALAIN REVERSEZ (80 RANCOURT),
Considérant les propositions reçues et analyse de celles-ci,
ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis 2005/41 de la société ALAIN REVERSEZ (joint en annexe) pour un montant de 35 859,55 € HT soit 43 031,46 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 080/20 portant signature d'un devis pour la commande de tee-shirts et de gobelets dans le cadre de Cecil Healy – Edition 2020

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant l'organisation de la manifestation sportive par la Communauté de Communes de la Haute Somme, appelée LA CECIL HEALY, le dimanche 30 août 2020,

Considérant la nécessité de réaliser des tee-shirts pour identifier les bénévoles, des gobelets pliables pour les participants, des bons d'achats pour le tirage au sort,

Vu la proposition de de la société SPORT2000 (80 200 PERONNE) pour la commande de 100 tee-shirts flocage Cecil Healy, 500 Gobelets pliables et 11 bons d'achat,
ARTICLE 1

Décide de signer le devis de la société SPORT2000 pour un montant de 1 440,83€ HT soit 1 729€ TTC.

M. VANOYE demande si, étant donné l'annulation de la Cecil Healy, les produits commandés ne sont pas perdus.

La date de l'événement n'a pas été imprimée sur les tee-shirts et gobelets. Ils seront donc utilisables lors des éditions prochaines.

DECISION N° 81/20 portant sur la signature de l'avenant n° 6 au marché public n° 2013-16 – Lot 1 « TERRASSEMENT – VRD » relatif à la construction d'une piscine sports et loisirs à Péronne

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la construction des entreprises lancée selon les articles 26,27 III et 28 du Code des Marchés Publics, le lot n°1 « TERRASSEMENT – VRD » ayant été déclaré infructueux au terme d'une première procédure,
Vu la décision 4/14 du Président en date du 21 janvier 2014, attribuant le marché à la société EIFFAGE TP – 80 200 DOINGT-FLAMICOURT,

Considérant les travaux de réalisation du parking du centre aquatique (Marché n° 2013-16 – Lot 1) arrivant à terme,

Considérant le désistement de la société ARMIGA (titulaire du lot 19 « Espaces Verts – Mobilier extérieur », celle-ci ayant cessé l'activité ESPACES VERTS,

Considérant la proposition de la société EIFFAGE Travaux Publics Nord pour la mise en place de terre végétale dans les espaces verts réalisés en zone trottoir sur le parking et talus côté piscine (mise à disposition d'un camion grue + ouvrier),

ARTICLE 1

Décide de signer l'avenant n° 6 au marché n° 2013-16 Lot 1 pour un montant de 1 500,00 € HT soit 1 800,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 82/20 portant sur la signature d'un avenant n° 1 au marché public n° 2018 011 - LOT 1 relatif à la construction d'un pôle équestre à Péronne – « TERRASSEMENTS/VRD/RESEAUX/LISSES »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n° 2018/133 en date du 27 décembre 2018 portant sur la signature des marchés de travaux (Lots 1 à 14) relatifs à la construction d'un pôle équestre à Péronne, et notamment le lot 1 «TERRASSEMENTS/VRD/RESEAUX/LISSES » avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST à hauteur de 559 619,85 € HT,

Considérant les travaux supplémentaires confiés à la société EIFFAGE ROUTE NORD EST :

GNT BATIMENT paille + auvent stockage accessoire : +2 099.50 € HT - Mise en place de grave sous l'emprise du hangar de stockage du fourrage (non prévue initialement au marché)

Motif Béton en GB : -254.00 € HT - Remplacement voirie béton par de l'enrobé : faciliter l'approche des véhicules lourds

Demande béton spé sous auvent : +2 878.50 € - Mise en place de béton XA3 pour augmentation des possibilités de boxes (demande maître d'ouvrage)

Bande sable sup carrière : + 4 263.00 € - Ajout d'une bande en stabilisé devant la carrière pour accès proche du public (demande maître d'ouvrage)

Terre végétale : + 17 500.00 € - Prise en charge du volume complémentaire de terrassement de la terre végétale du terrain existant avant travaux. L'épaisseur constatée lors des travaux de décapage était de 40 cm au lieu des 10 cm estimés dans l'étude de sols.

Accès CLABEL provisoire : +1 435.20 € - Réalisation d'un accès provisoire en GNT pour permettre le montage du rond de longe - sera mis à la charge de CLABEL.

Sécurité bassin : +4 640.00 € - Mise en place de clôture autour des bassins d'infiltration (amélioration de la sécurité des chevaux et des personnes)

Tranchée électrique et alimentation pompe : +9 753.44€ - Réalisation d'un réseau enterré jusqu'au tarif jaune en limite de propriété pour l'alimentation définitive en électricité de l'opération.

ARTICLE 1

Décide de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2018 011 LOT 1 pour un montant de 42 315,64 € HT, portant le montant du marché à 601 935,49 € HT (soit + 7,56 %)

DECISION N° 83/20 portant sur la signature d'un avenant n° 3 au marché public n° 2018 011 - LOT 14 relatif à la construction d'un pôle équestre à Péronne – «ARROSAGE »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n° 2018/133 en date du 27 décembre 2018 portant sur la signature des marchés de travaux (Lots 1 à 14) relatifs à la construction d'un pôle équestre à Péronne, et notamment le lot 14 « ARROSAGE » avec la société ARROSAGE CONCEPT à hauteur de 44 466,03 € HT,

Vu la décision n° 2020/31 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2018 011 LOT 14 [modification du réseau d'arrosage automatique suite à la création d'un passage entre les boxes et le manège – Montant de l'avenant n° 1 : 985,00 € HT portant le montant du marché à 45 451,03 € HT, (soit + 2,2%)],

Vu la décision n° 2020/32 portant sur la signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2018 011 LOT 14 [mise en service des installations d'arrosage en deux phases – Montant de l'avenant n° 2 : 895,00 € HT portant le montant du marché à 46 346,03 € HT – (soit + 4,23 % - total avenants n° 1 et 2)],

Considérant la nécessité de modifier le raccordement des arroseurs du manège suite à la surélévation du pare-bottes après la pose de nos attentes pour les arroseurs et en conséquence du non-respect de l'écart demandé entre le pare-bottes et le bardage (espace trop faible pour poser arroseur) : adaptation des tubes en acier (dépose, découpe, filetage, repose) et coupes du bardage en bois pour pouvoir insérer l'arroseur, impliquant une plus-value de 875,00 € HT (devis ARROSAGE CONCEPT n° 2020NO0375),

ARTICLE 1

Décide de signer l'avenant n° 3 au marché n° 2018 011 LOT 14 pour un montant de 875,00 € HT, portant le montant du marché à 47 221,03 € HT [soit + 6,20 % (total avenants n° 1, 2 et 3)],

DECISION N° 84/20 portant sur la reconduction n° 3 du marché n° 2017 014 relatif à l'installation de distributeurs de boissons et confiseries.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la décision 2017/53 portant sur la signature d'un marché pour la mise à disposition de distributeurs automatiques (boissons et confiseries) par la société DENOYELLE DISTRIBUTION (59 188 VILLERS EN CAUCHIES)

Considérant la notification du marché en date du 10 juillet 2017 pour une période initiale d'un an à compter du 30 septembre 2017,

Considérant l'article 2.2 du marché (Occupation temporaire du domaine public : L'autorisation d'occupation pourra être reconduite 3 fois par décision expresse de la Communauté de Communes de la Haute Somme. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.)

Considérant la reconduction n° 1 pour la période du 30/09/2018 au 29/09/2019,

Considérant la reconduction n° 2 (Cf. décision 2019/111) arrivant à terme le 29/09/2020,

ARTICLE 1

Décide de reconduire le marché n° 2017 014 à compter du 30 septembre 2020, pour une année.

DECISION N° 85/20 portant sur la reconduction n° 3 du marché n° 2017 017 relatif à l'installation d'un distributeur automatique d'articles de natation.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la décision 2017/52 portant sur la signature d'un marché pour la mise à disposition d'un distributeur automatique d'articles de natation par la société TOPSEC (94 400 VITRY SUR SEINE)

Considérant la notification du marché en date du 10 juillet 2017 pour une période initiale d'un an à compter du 30 septembre 2017,

Considérant l'article 2.2 du marché (Occupation temporaire du domaine public : L'autorisation d'occupation pourra être reconduite 3 fois par décision expresse de la Communauté de Communes de la Haute Somme. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.)

Considérant la reconduction n° 1 pour la période du 30/09/2018 au 29/09/2019,

Considérant la reconduction n° 2 (Cf. décision 2019/112) arrivant à terme le 29/09/2020,

ARTICLE 1

Décide de reconduire le marché n° 2017 017 à compter du 30 septembre 2020, pour une année

DECISION N° 86/20 portant sur la signature de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du pôle équestre à Péronne.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le marché n° 2013-13 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle équestre à Péronne (titulaire : Claude PENLOUP/SARL SB TRACKS DESIGN/SIRETEC INGENIERIE), notifié le 09/04/2014,

Vu l'avenant n° 1 au marché n° 2013-13 à hauteur de 20 100 € HT (reprise du dossier de permis de construire et dossier de consultation des entreprises suite modification implantation du projet – Cf. décision 65/17 en date du 7/08/2017), portant le montant du marché de 135 625 € HT à 155 725 € HT,

Considérant les dispositions de l'article AP8 du CCAP sur la rémunération définitive du maître d'œuvre,

ARTICLE 1

Décide de signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 22 305 € HT, calculé comme suit :

Estimation définitive des travaux hors options, valeur septembre 2018 soit 2 010 300,00 € HT

Montants des options retenues (valeur mai 2018), soit 153 568,96 € HT

Éléments ci-dessus recalculés en valeur octobre 2013 (1 927 684,93 € HT + 147 933,41 € HT) =

2 075 618,34 € HT

Honoraires au taux de 6,85 %

Montant définitif de rémunération (hors mission OPC) : 142 179,86 € HT

Montant provisoire initial de rémunération (hors mission OPC) : 119 875,00 € HT

Montant de l'avenant n° 2 : 22 304,86 € HT arrondi à 22 305,00 € HT (hors révision - base octobre 2013)

Nouveau montant du marché public :

Montant initial du marché HT	
Missions de base HT	119 875,00 €
Mission OPC HT	15 750,00 €
TOTAL HT	135 625,00 €
Avenant n° 1 HT	20 100,00 €
Avenant n° 2 HT	22 305,00 €
Montant du marché après avenants n° 1 et n° 2 HT	178 030,00 €
TVA 20%	35 606,00 €
Montant TTC	213 636,00 €

DECISION N° 87/2020 portant sur la signature d'un devis ORANGE pour le raccordement en cuivre (réseau téléphonique) du pôle équestre à Péronne (80200)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le projet de construction du pôle équestre, les travaux arrivant à terme,
Considérant la nécessité de raccorder en cuivre le site (réseau téléphonique),
Considérant la proposition de la société ORANGE (devis joint en annexe),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis ORANGE RESOLINE n° A0-A8X-RES-20-024552 pour un montant de 927,00 € HT soit 1 112,40 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 88/2020 portant sur la signature d'un devis CGED pour l'achat de radiateurs programmables (service OM).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 40 000 € HT),

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de remplacer les radiateurs des locaux du service technique par des radiateurs programmables,

Considérant la proposition de la société CGED (devis joint en annexe),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis CGED n° 0003508521 pour un montant de 617,72 HT soit 741,26 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 89/2020 portant sur la signature d'un devis CGED pour l'achat de matériel divers pour automatiser l'éclairage (service OM)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 40 000 € HT),

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'automatiser l'éclairage (service OM),

Considérant la proposition de la société CGED (devis joint en annexe),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis CGED n° 0003821723 pour un montant de 708,17 HT soit 849,80 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 90/2020 portant sur la signature d'un devis SAS LES MOULINS SEBASTIEN pour la fourniture et installation d'un silo (pôle équestre de Péronne)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le projet de construction du pôle équestre et considérant la nécessité d'installer un silo d'aliment sur site,

Considérant la consultation lancée auprès des sociétés SAS LES MOULINS SEBASTIEN (51210 MONTMIRAIL), ROUSSEAU (79160 FENIOUX), LA GEE (72550 COULANS SUR GEE),

Considérant les propositions reçues (2 offres - SAS LES MOULINS SEBASTIEN et ROUSSEAU),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis de la société SAS LES MOULINS SEBASTIEN pour un montant de 3 533,00 € HT soit 4 239,60 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 091-20 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE 9 et le propriétaire occupant, M. PAPET Guy,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014-41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2016-71 du 26 septembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à créer une caisse d'avance au bénéfice des propriétaires occupants bénéficiaires d'une aide de l'ANAH pour des projets de rénovation de leur habitation, sous conditions,
Vu la délibération n°2018-53 du 12 avril 2018 par laquelle le Conseil Communautaire autorise des crédits supplémentaires,
Vu la délibération n°2019-54 du 11 avril 2019, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,
Vu la délibération n°2020-34 du 5 mars 2020, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,
Vu le dossier présenté par l'opérateur PAGE 9 complet, au nom du propriétaire occupant M. PAPET Guy, pour des travaux d'amélioration énergétique,
Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE9 et le propriétaire occupant M. PAPET Guy,
ARTICLE 1
Décide de signer la convention nommée ci-dessus.

DECISION N° 092-20 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE 9 et le propriétaire occupant, M. ROGER Maurice,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2014-41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,
Vu la délibération n°2016-71 du 26 septembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à créer une caisse d'avance au bénéfice des propriétaires occupants bénéficiaires d'une aide de l'ANAH pour des projets de rénovation de leur habitation, sous conditions,
Vu la délibération n°2018-53 du 12 avril 2018 par laquelle le Conseil Communautaire autorise des crédits supplémentaires,
Vu la délibération n°2019-54 du 11 avril 2019, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,
Vu la délibération n°2020-34 du 5 mars 2020, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,
Vu le dossier présenté par l'opérateur PAGE 9 complet, au nom du propriétaire occupant M. ROGER Maurice, pour des travaux d'amélioration énergétique,
Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE9 et le propriétaire occupant M. ROGER Maurice

ARTICLE 1

Décide de signer la convention nommée ci-dessus.

DECISION N° 93/20 portant sur la signature d'un avenant n° 2 au marché public n° 2018 011 - LOT 1 relatif à la construction d'un pôle équestre à Péronne – «TERRASSEMENTS/VRD/RESEAUX/LISSES »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2020/83 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n° 2018/133 en date du 27 décembre 2018 portant sur la signature des marchés de travaux (Lots 1 à 14) relatifs à la construction d'un pôle équestre à Péronne, et notamment le lot 1 «TERRASSEMENTS/VRD/RESEAUX/LISSES » avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST à hauteur de 559 619,85 € HT,

Vu la décision n° 2020/82 en date du portant sur la signature d'un avenant n° 1 (travaux supplémentaires) au marché public n° 2018 011 - LOT 1 relatif à la construction d'un pôle équestre à Péronne – « TERRASSEMENTS / VRD / RESEAUX / LISSES » en date du 8 juillet 2020, portant le montant du marché à 601 935,49 € HT (soit + 7,56 %),

Considérant les travaux supplémentaires confiés à la société EIFFAGE ROUTE NORD EST :

Création d'une dalle béton pour tribune au droit de la carrière (demande du maître d'ouvrage)

ARTICLE 1

Décide de signer l'avenant n° 2 au marché n° 2018 011 LOT 1 pour un montant de 2 718,54 € HT, portant le montant du marché à 604 654,03 € HT (soit + 8,05 % avenants n° 1 et 2 compris)

M. WIDIEZ s'interroge sur les différents avenants notamment concernant le pôle équestre. Ce sont des dépenses qui n'étaient pas anticipées dans les marchés.

Plusieurs avenants sont liés à des évolutions dans le projet, notamment sur l'assainissement. Au dépôt du permis, le système d'assainissement n'était pas prévu (collectif ou individuel).

La modification concernant le lot « arrosage » est liée à l'ajout d'une porte au manège, qui a nécessité le déplacement des tuyaux.

DECISION N° 94/20 portant sur la signature d'un devis pour l'achat de quatre bacs de rétention 240 L CAILLEBOTIS – Centre Aquatique O₂ SOMME.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/83 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'acheter quatre bacs de rétention 240 L caillebotis (dispositifs permettant la récupération de produits chimiques en cas de fuites ou écoulements) pour le centre aquatiques O₂ SOMME (nombre de bacs actuellement en place insuffisant),

Considérant la consultation lancée auprès des sociétés MANUTAN (95 GONESSE), SOCOLDIS (62 BOULOGNE SUR MER) et la PISCINE COLLECTIVE (72 LE LUDE),

Considérant les propositions reçues,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 57988576-1 de la société MANUTAN (joint en annexe) pour un montant de 756,20 € HT soit 907,44 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 95/20 portant sur le lancement d'une consultation pour les travaux complémentaires de désamiantage au droit de la Friche Flodor.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/83 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant les travaux de désamiantage et de démolition du site industriel FLODOR confiés à la société SODEREC – ETABLISSEMENT DE LHOTELLIER 2 D (consultation du 29 octobre 2019), en cours d'exécution,

Considérant le constat de matériaux et produits contenant de l'amiante (hangar) non repérés lors du DIAG AMIANTE de septembre 2019,

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation afin de désigner un prestataire chargé du désamiantage complémentaire (procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1 1° du code de la commande publique). La date limite de remise des offres est fixée au 11 septembre 2020 – 12 h 00.

M. WIDIEZ s'interroge concernant cette prestation, étant donné qu'un diagnostic avait été réalisé. Ce sont des aléas, des matériaux amiante ont été découverts lors de la démolition. La CCHS ne dispose d'aucun plan de l'ancien site de l'usine, ce qui entraîne ce type de mauvaises surprises.

DECISION N° 96/20 portant attribution de subventions exceptionnelles aux Très Petites Entreprises du territoire suite à la crise sanitaire du COVID19

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020/44 en date du 20 mai 2020 par laquelle le Conseil Communautaire valide le montant de 1 500€ par entreprise en difficulté, suite à la crise du COVID19,

Vu la délibération complémentaire n°2020/76 en date du 22 juin 2020 précisant les modalités d'attribution de la subvention, à savoir « les entreprises non agricoles jusqu'à 10 salariés » et « attribution de la subvention sur proposition de la commission développement économique et sur décision du Président, de 1 500€ maximum »

Vu la délibération n°2020/83 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/84 en date du 16 juillet 2020 validant la composition de la commission développement économique provisoire,
Vu le compte rendu de la réunion de commission développement économique en date du 17 juillet 2020,
Vu les avis favorables reçus par voie dématérialisée, pour les demandes numérotées 121 à 124,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer les subventions aux entreprises selon la répartition des tableaux en annexes 1 et 2

DECISION N° 97/20 portant sur la signature d'un devis pour l'achat de matériaux divers (caissons, façades, évier, ...) pour l'aménagement d'une cuisine pour le pôle équestre Club House.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2020/83 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin d'aménager une cuisine pour le Club House du Pôle Equestre de Péronne,

Considérant le devis de la société SAS AURCOR BRICOMARCHE de PERONNE joint en annexe portant sur l'achat de matériaux divers (caissons, façades, évier ...), l'installation étant effectuée en régie,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 20-0157 de la société AURCOR SAS BRICOMARCHE pour un montant de 1180,58 € HT soit 1416,69 € TTC (TVA 20 %),

DECISION N° 098-20 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O₂Somme en faveur du Tennis-Club de Monchy-Lagache

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2018-96 en date du 13 décembre 2018 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂Somme,

Considérant la demande de lots du Tennis-Club de Monchy-Lagache pour le tournoi qu'il organise du 15 juillet au 30 août 2020,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer au Tennis-Club de Monchy-Lagache 10 entrées "adulte" gratuites au centre aquatique O₂ Somme.

DECISION N° 99/20 portant sur la signature d'un devis pour l'achat de 7 bikes – Centre Aquatique O₂ SOMME.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2020/83 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la proposition inscrite au DOB 2020 d'acheter des bikes pour le centre aquatiques O₂ SOMME pour compléter l'équipement existant et ainsi développer l'activité,

Considérant le devis de la société CARDI'EAU proposant sept bikes d'occasion, car ayant servi pour la démonstration pendant un an,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° D2020-00005353 du 27/07/2020 de la société CARDI'EAU (joint en annexe) pour un montant de 5 999 € HT soit 7 198.80 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 100/20 portant signature du nouveau bail de location de la caserne de gendarmerie de Péronne (située 97 Avenue des Australiens)

Annule et remplace la décision 006/20

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020/83 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé notamment, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la construction de nouveaux locaux de service et techniques et de 22 logements,

Vu le projet du nouveau bail lié à cette construction ci-annexé,

ARTICLE 1

Décide de signer le bail consenti pour une durée de neuf ans à compter du 01/07/2020 pour se terminer le 30/06/2029 avec un loyer annuel de 350 606.52 €, ce loyer restant invariable pendant cette durée.

DECISION N° 101/20 portant attribution de subventions exceptionnelles aux Très Petites Entreprises du territoire suite à la crise sanitaire du COVID19

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020/44 en date du 20 mai 2020 par laquelle le Conseil Communautaire valide le montant de 1 500€ par entreprise en difficulté, suite à la crise du COVID19,

Vu la délibération complémentaire n°2020/76 en date du 22 juin 2020 précisant les modalités d'attribution de la subvention, à savoir « les entreprises non agricoles jusqu'à 10 salariés » et « attribution de la subvention sur proposition de la commission développement économique et sur décision du Président, de 1 500€ maximum »

Vu la délibération n°2020/83 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/84 en date du 16 juillet 2020 validant la composition de la commission développement économique provisoire,

Vu les avis favorables reçus par voie dématérialisée, pour les demandes numérotées 125 à 136,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer les subventions aux entreprises selon la répartition du tableau en annexe.

DECISION N°102/20 portant admission en recettes d'une indemnité de sinistre

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-83 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant,

Vu les sinistres survenus aux 3 déchèteries, dans la nuit du 16 et 17 juillet 2019 : effractions et vols (badgeuse, cartons de sacs de tri...)

Considérant la nécessité de le remettre en état et le remplacement du matériel volé,

Vu le chèque de 811,93€ établi par SMACL Assurances, en date du 5 mai 2020,

ARTICLE 1

Décide d'accepter en recettes le chèque de règlement cité ci-dessus.

DECISION N°103/20 portant admission en recettes d'une indemnité de sinistre

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-83 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant,

Vu le sinistre survenu sur le camion MERCEDES immatriculé « CV-302-HV », le 31 décembre 2018, entraînant des dégâts sur le marche pied côté passager,

Considérant la nécessité de le remettre en état,

Vu la facture établie par FAUN pour les réparations, à hauteur de 1 319,22€ TTC

Vu le virement de 1 319,22€ établi par SMACL Assurances, en date du 30 mars 2020,

ARTICLE 1

Décide d'accepter en recettes le règlement cité ci-dessus

DECISION N°104/20 portant admission en recettes d'une indemnité de sinistre

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-83 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant,

Vu le sinistre survenu sur le camion RENAULT immatriculé « ED-311-SZ », le 6 janvier 2020, entraînant des dégâts sur le marche-pied côté conducteur,
Considérant la nécessité de le remettre en état,

Vu la facture établie par GEESINKNORBA pour les réparations, à hauteur de 3 127,46€, en date du 10 février 2020,

Vu le virement de 3 127,47€ établi par SMACL Assurances, en date du 24 juin 2020,

ARTICLE 1

Décide d'accepter en recettes le règlement cité ci-dessus.

5. Aménagement de l'espace – PLU de Cléry sur Somme – Modification n°1 – Approbation

Suite au projet de parcours Découverte des oiseaux à Cléry sur Somme, il était nécessaire de modifier le document d'urbanisme de la commune.

La modification concerne plusieurs points du règlement écrit et du règlement graphique au sein de la zone N (zone naturelle) du Plan Local d'Urbanisme de la commune, et ce afin de créer une zone Nio (secteurs inondables concernés par la servitude du PPri) visant la réalisation d'un parcours de découverte des oiseaux équipés d'observatoires sur la commune de Cléry sur Somme.

Le projet consiste en la mise en place d'un observatoire composé de palissades en bois, avec toitures de protection, la requalification d'un bâtiment en dur et la réalisation d'une « porte » pour matérialiser le départ du parcours.

Le suivi de la modification du PLU a été réalisé par le cabinet AUDICCE (en charge de l'élaboration du PLUi).

Le projet a reçu un avis favorable de la Chambre d'Agriculture (délivré le 27 juin 2019), de la Commission Départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Somme (6 avril 2020).

L'avis d'enquête publique a été publié dans :

- le courrier picard : les 15 juin et 1^{er} juillet
- la gazette : parution du 10 au 16 juin 2020.

L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} au 15 juillet 2020. Aucune personne ne s'est présentée lors des permanences, aucune observation n'a été communiquée.

Les documents sont toujours consultables sur le site Internet de la CCHS.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la modification, dans son rapport transmis le 28 juillet 2020.

Conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme, l'assemblée doit approuver cette modification du PLU de Cléry sur Somme.

Délibération n°2020-102 Aménagement de l'espace – Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cléry sur Somme – Modification n°1 - Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cléry-sur-Somme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 03/02/2015,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-61 du 23/05/2019 prescrivant la modification du PLU de la commune de Cléry-sur-Somme,

Vu la notification du projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification du PLU ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 31 mars 2020 de ne pas soumettre la procédure de modification du PLU de Cléry-sur-Somme à évaluation environnementale

Vu l'arrêté du Président en date du 11 juin 2020 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

La Communauté de Communes de la Haute Somme a décidé d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme de Cléry-sur-Somme dans le but de délimiter 3 secteurs au sein desquels le Département de la Somme porte le projet d'aménager des observatoires de l'avifaune. Ces secteurs sont intitulés Nio (secteurs inondables concernés par la servitude du PPRi, au sein desquels la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée), et représentent une surface globale de 1,08 ha sur les 281,56 ha de zones naturelles délimitées sur la commune.

CONSIDERANT que les remarques formulées pendant l'enquête publique, qui s'est tenue du 1^{er} juillet 2020 au 15 juillet 2020, ne nécessitent aucune correction,

CONSIDERANT que la modification du PLU telle que présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la modification du plan local d'urbanisme de Cléry-sur-Somme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCHS et en mairie de Cléry-sur-Somme durant un mois - Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.

6. Finances – FPIC au titre de l'année 2020

Lors du conseil communautaire du 23 juillet 2020, l'assemblée a validé à l'unanimité l'attribution du FPIC aux actions intercommunales.

Les services de la préfecture ont communiqué la fiche d'informations le 3 août, la délibération de la CCHS n'est pas recevable.

C'est pourquoi il est nécessaire de délibérer à nouveau.

M. WIDIEZ ne partage pas le consensus de reverser l'intégralité du FPIC à la CCHS. Sa commune, de ce fait, perd 1 500€ de recettes supplémentaires. La commune rencontre des difficultés financières et a des besoins en matière de travaux. Il est conscient que le montant du FPIC permet à la CCHS de réaliser des investissements. Cependant ces recettes supplémentaires permettraient d'éviter le recours à l'emprunt pour sa commune.

De plus, il ne connaît pas le montant de l'enveloppe voirie pour sa commune.

M. FRANCOIS informe que lors d'une répartition de droit commun du FPIC, certaines communes de la CCHS n'auraient pas de versement. Il a été décidé depuis plusieurs années de reverser l'intégralité à

la CCHS. M. FRANÇOIS est parfois intervenu auprès de conseils municipaux pour expliquer l'intérêt du reversement. Il rappelle également que si les recettes de la CCHS sont amputées de celles du FPIC, cela sera compensé par une hausse de fiscalité.

De plus, l'intégralité des travaux d'entretien de la voirie est prise en charge par la CCHS. C'est un autre mécanisme de solidarité, tout comme le FPIC.

Enfin, M. FRANCOIS précise que la décision a été actée lors du budget. La délibération à l'ordre du jour de ce soir concerne uniquement le montant attribué.

***Délibération n°2020-103 Finances – Répartition du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2020
Annule et remplace la n°2020-93 du 23 juillet 2020***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-71 du 22 juin 2020 par laquelle le conseil communautaire a décidé à l'unanimité d'affecter la totalité du FPIC aux actions communautaires,

CONSIDERANT qu'une deuxième délibération devait être prise une fois le montant connu,

VU la fiche d'information transmise de la Préfecture en date du 5 août 2020 précisant le montant du reversement du FPIC au titre de l'année 2020 au niveau de l'ensemble intercommunal, de 768 078 €,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,

DECIDE :

D'adopter le mode de répartition dit « libre »

D'affecter la totalité du versement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au titre de 2020, soit 768 078 €, aux actions communautaires.

7. Développement économique – Convention Région Hauts de France

Par délibération n°2020-74 du 22 juin 2020, le conseil communautaire a validé la participation de la CCHS au fonds COVID RELANCE Hauts de France, à hauteur de 2€ par habitant.

Cette participation est formalisée à travers une convention entre la Région Hauts de France et la CCHS.

De plus, le versement de cette participation nécessite une convention entre le Réseau Initiative Hauts de France et la CCHS.

Le conseil communautaire doit autoriser le Président à signer ces 2 conventions, pour la mise en place de ce fonds.

Délibération n°2020-104 Développement économique – Fonds COVID Relance Hauts de France – Conventions

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-7,

Vu la délibération n°2020.01546 de la Commission permanente du Conseil Régional Hauts de France approuvant la convention de participation au fonds de relance Hauts de France,

Vu la délibération n°2020-74 en date du 22 juin 2020 de la Communauté de Communes de la Haute approuvant la participation de la CCHS au fonds COVID RELANCE Hauts de France à hauteur de 2 € par habitant,

Vu la convention de participation au fonds de relance entre la CCHS et la Région,

Vu la convention entre l'association Initiative Hauts de France et la CCHS, définissant les modalités de versement de participation de la CCHS à ce fonds de relance,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 septembre 2020,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,
AUTORISE le Président à signer les deux conventions précédemment citées pour la mise en place de ce fonds.

8. Finances – Budget principal – Décision modificative n°4

Suite au point précédent, la somme avait été budgétée dans la DM 2 en fonctionnement. Après réception des éléments par la Région, il faut inscrire cette dépense en investissement.

Une décision modificative est nécessaire +

Achat de matériel informatique :

Estimé à 9 000€, DM + 7 000€

Les besoins sont les suivants :

4 écrans de 22 pouces et 1 écran de 24 pouces

Type activités : Bureautique

3 Tours PC FIXE (bureautique + logiciels métiers)

1 RH, 2 Finances

1 PC PORTABLE

Directeur Général

1 ONDULEUR (pour serveur)

1600 VA / 1000 W

1 photocopieur

Bâtiment administratif : Création de trois bureaux

Prévu au BP : 8 000€, DM + 8000€

Opération123 : Tiers Lieu Numérique : DM 45 000€

Analyses : 2 700€

Retrait d'amiante sur toiture : 13 000€

Toiture Nouvelle couverture : 26 600€

Arrondi à 45 000€TTC

Au départ, il n'était pas prévu de remplacer la toiture, étant donné la découverte et l'état de la couverture, il est préférable de la remplacer.

Le conseil communautaire doit approuver cette DM.

Délibération n°2020-105 Finances – Budget principal – Décision modificative n°4

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération n°2020-20 du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 afférant au budget principal,

VU la délibération n°2020-45 du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2020 approuvant la DM n°1 du budget principal,

VU la délibération n°2020-75 du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2020 approuvant la DM n°2 du budget principal,

VU la délibération n°2020-94 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 approuvant la DM n°3 du budget principal,

VU la délibération 2020-104 relative au Fonds COVID Relance Hauts de France,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°4, pour l'exercice 2020, relative à quatre objets :

1. Transfert du montant du Fonds COVID Relance Hauts de France de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 55 926€,
2. Acquisition de matériel informatique : 2183 + 7 000€,
3. Bâtiment Administratif: Création de trois bureaux : 2313 + 8 000€
4. Opération 123 : Tiers Lieu Numérique
Travaux liés à une nouvelle toiture : 45 000€

Vu l'avis favorable du bureau en date du 3 septembre 2020,
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

APPROUVE la décision modificative n°4, ci-annexée, afférente au budget principal de la CCHS, laquelle s'équilibre à la somme de 115 926 €, dont :

- 0 € en section de fonctionnement
- 115 926 € en section d'investissement

9. Administration Générale – Représentativité de la Communauté de Communes auprès des différents organismes

Il s'agira d'élire les délégués qui représenteront la Communauté de Communes, au sein des organismes suivants :

- **SMITOM** à Rosières en Santerre (syndicat mixte intercommunal de traitement des ordures ménagères) : 7 titulaires et 7 suppléants, 4 à 5 réunions/ an
- **Comité de direction de l'Office du Tourisme**, à Péronne : 12 titulaires et 12 suppléants, 2 réunions/an
- **Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux (PETR Cœur des Hauts de France)** à Péronne : 10 titulaires et 10 suppléants
- **Comité Leader Gal** (attractivité, tourisme et culture, lien social/fin du programme 2022) : 2 titulaires et 2 suppléants ; 2 réunions/an
- **Syndicat mixte fermé de la Gendarmerie de Bray sur Somme** : 1 titulaire et 1 suppléant
- **Somme Numérique**, à Amiens : 2 délégués
- **Conseil d'administration de l'école intercommunal de musique d'Epehy** : 6 délégués
- **Conseil d'administration de l'école de musique du canton de Combles** : 2 délégués
- **Aménagement et valorisation du bassin de la Somme (AMEVA)** à Dury : 2 délégués
- **Société Anonyme Immobilière de Péronne (SAIP)** : 1 délégué
- **Maison pour l'Entreprise, l'Emploi et la Formation (MEEF) à Péronne** : 1 délégué
- **Comité de surveillance de l'Hôpital de Péronne** : 1 délégué

Délibération n°2020-106 Collecte et traitement des déchets – Représentation de la Communauté de Communes de la Haute Somme – Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM)

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière de collecte et traitement des déchets ménagers ;

VU la délibération n° 2013 - 85 en date du 24 juin 2013 décidant son adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2013, au Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères du Santerre et lui transférant sa compétence traitement ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Haute Somme doit, pour sa représentation au sein de ce syndicat mixte, désigner 7 délégués titulaires (dont un appelé à siéger en qualité de membre du Bureau) et 7 délégués suppléants ;

Monsieur le Président fait donc un appel à candidatures pour l'élection de l'ensemble de ces délégués,

Considérant les candidatures suivantes :

Délégués titulaires : Messieurs Jean Marie BLONDELLE, Etienne DUBRUQUE, Eric FRANÇOIS, Jean Michel MARTIN, Didier SAMAIN, Fabrice TRICOTET et Jean TRUJILLO

Délégués suppléants : Madame Florence CHOQUET et Messieurs Jacques DECAUX, Bernard DELEFORTRIE, Ludovic ODELOT, Nicolas PROUSEL, Bruno THOMAS et Jacques VANOYE

Monsieur Éric FRANÇOIS, Président, déclare élus les délégués ci-dessus pour représenter la Communauté de Communes de la Haute Somme au Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères du Santerre.

Délibération n°2020-107 Développement touristique – Comité de Direction de l'Office de Tourisme – désignation des représentants

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière de promotion touristique,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Haute Somme doit, pour sa représentation au sein de ce comité de direction, désigner 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants ;

Monsieur le Président fait donc un appel à candidatures pour l'élection de l'ensemble de ces délégués, ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président, Après appel à candidatures, sont élus à l'unanimité :

Titulaires

Pierre BARBIER
Dominique CAMUS
Philippe COULON
Michel DREVELLE
Maryse FAGOT
Eric FRANCOIS
Wilfried HUET
Alain LESAGE
Séverine MORDACQ
Jean Dominique PAYEN
Philippe PONCHON
Jacques VANOYE

Suppléants

Wilfried BELMANT
Pierre François BRIAT
Claude CELMA
Jacques DECAUX
Gaëtan DODRE
Marie Claude FOURNET
Bernadette LECLERE
Gautier MAES
Marie Dominique MENAGER
Jocelyne PRUVOST
Marc SAINTOT
Bruno THOMAS

Délibération n°2020-108 Développement économique et touristique – Désignation des représentants au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Cœur des Hauts de France

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière de développement économique et touristique,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes de la Haute Somme au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, et conformément à leurs statuts,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Haute Somme doit, pour sa représentation au sein du PETR Cœur des Hauts de France, désigner 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;

Monsieur le Président fait donc un appel à candidatures pour l'élection de l'ensemble de ces délégués,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Après appel à candidatures, sont élus à l'unanimité :

Titulaires	Suppléants
Jean Marie BLONDELLE	Pierre BARBIER
Christophe BOULOGNE	Dominique CAMUS
Florence CHOQUET	Jean François DUCATTEAU
Thérèse DHEYGERS	Marie Ange LECOCCQ
Maryse FAGOT	Alain LESAGE
Eric FRANCOIS	Jean Michel MARTIN
Gautier MAES	Séverine MORDACQ
Jean Dominique PAYEN	Ludovic ODELOT
Fabrice TRICOTET	Philippe PONCHON
Jacques VANOYE	Marc SAINTOT

Délibération n°2020-109 Développement économique et touristique – Désignation des représentants au Comité Leader Gal

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière de développement économique et touristique,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes de la Haute Somme au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Cœur des Hauts de France, et conformément à leurs statuts

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Haute Somme doit, pour sa représentation au sein du comité Leader Gal, désigner 2 titulaires et 2 suppléants

Monsieur le Président fait donc un appel à candidatures pour l'élection de ces délégués,
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Après appel à candidatures, sont élus à l'unanimité :

Titulaires	Suppléants
Dominique CAMUS	Jean Marie BLONDELLE
Claude CELMA	Eric FRANÇOIS

Délibération n°2020-110 Administration Générale – Syndicat mixte fermé de la Gendarmerie de Bray sur Somme

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes de la Haute Somme au Syndicat mixte fermé de la Gendarmerie de Bray sur Somme, et conformément à leurs statuts

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Haute Somme doit, pour sa représentation au sein de ce syndicat, désigner 1 titulaire et 1 suppléant

Monsieur le Président fait donc un appel à candidatures pour l'élection de ces délégués,
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Après appel à candidatures, sont élus à l'unanimité :

Titulaires	Suppléants
Jacques VANOYE	Christelle LENAIN

Délibération n°2020-111 Administration Générale – Désignation des représentants au sein de Somme Numérique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière d'aménagement numérique du territoire pour l'établissement et l'exploitation des infrastructures et réseaux de communication électroniques et la promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la communication ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2011 approuvant les statuts du syndicat mixte SOMME NUMERIQUE ;

Vu la délibération n°2013- 63 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes au syndicat mixte de Somme Numérique,

Considérant les élections municipales de mars 2020, nécessitant le renouvellement des représentants au sein de cet organisme,

Après un appel à candidatures, Messieurs Jean Marie BLONDELLE et Jean Dominique PAYEN se présentent,

Après avoir entendu l'exposé de M. FRANÇOIS Éric, Président,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,

DECIDE : de nommer Monsieur Jean Dominique PAYEN, vice-président en charge de l'aménagement numérique et Monsieur Jean Marie BLONDELLE, 1^{er} vice-président, pour représenter la collectivité au sein de Somme Numérique.

Délibération n°2020-112 Culture – Représentation de la Communauté de Communes au sein du conseil d'administration des écoles de musique du territoire

Considérant la compétence de la Communauté de Communes dans le domaine de l'aide au fonctionnement des écoles de musique ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit désigner deux membres afin de siéger au Conseil d'Administration de l'école de musique du canton de Combles et six membres afin de siéger au Conseil d'Administration de l'école intercommunal de musique d'Epehy ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,
Et après appel à candidatures, sont élus à l'unanimité :

Pour le canton de Combles :

- Dominique CAMUS
- Gérard PARSY

Pour l'école intercommunale d'Epehy :

- Jean Marie BLONDELLE
- Dominique CAMUS
- Florence CHOQUET
- Vincent MORGANT
- Philippe PONCHON
- Jean TRUJILLO

Délibération n°2020-113 Administration Générale – Représentation de la Communauté de Communes de la Haute Somme au sein de l'AMEVA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes à l'AMEVA ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit désigner des représentants pour siéger au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Valorisation du bassin de la Somme (AMEVA) à raison de 2 titulaires ;

Et après appel à candidatures, sont élus à l'unanimité :

→ Membres titulaires

M. Etienne DUBRUQUE

M. Nicolas PROUSEL

Délibération n°2020-114 Administration Générale - Désignation d'un représentant au conseil d'administration de la Société Anonyme Immobilière de Péronne (SAIP)

Suite aux élections municipales de 2020, le Président présente à l'assemblée communautaire qu'il y a lieu de désigner un représentant pour siéger au conseil d'administration pour la Société Anonyme Immobilière de Péronne (SAIP),

Après avoir entendu l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire

DECIDE de désigner M. FRANÇOIS Éric comme représentant de la Communauté de Communes au conseil d'administration de la SAIP.

Délibération n°2020-115 Administration Générale - Désignation d'un représentant au conseil d'administration de la MEEF

Suite aux élections municipales de 2020, le Président présente à l'assemblée communautaire qu'il y a lieu de désigner un représentant pour siéger au conseil d'administration de la Maison pour l'Entreprise, l'Emploi et la Formation (MEEF),

Après avoir entendu l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire

DECIDE de désigner Mme Maryse FAGOT comme représentante de la Communauté de Communes au conseil d'administration de la MEEF.

Délibération n°2020-116 Administration Générale - Désignation d'un représentant au comité de surveillance de l'hôpital de Péronne

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé soient remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Compte tenu de l'application du décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des Etablissements Publics de Santé, il convient que le conseil communautaire désigne un représentant au sein du Conseil de Surveillance du centre hospitalier de Péronne.

Il est accordé une place importante aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), qui siègeront en tant que tel dans les Conseils de Surveillance des établissements publics de santé, à raison :

- d'un représentant dans les établissements publics à caractère communal ayant un Conseil de Surveillance de neuf membres,
- de deux représentants dans les établissements publics communaux, intercommunaux, départementaux ou interdépartementaux ayant un Conseil de Surveillance de quinze membres,
- d'un représentant au CHR d'Amiens.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, Monsieur le Président propose à l'assemblée de le nommer au sein du Conseil de Surveillance du centre hospitalier de Péronne.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide de désigner Monsieur Éric FRANÇOIS, représentant de la communauté de communes au Conseil de Surveillance du centre hospitalier de Péronne.

10. Administration Générale – Création et constitution des commissions thématiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les articles L 2121-22 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la mise en place de commissions thématiques ;

Considérant qu'elles sont composées par les élus du Conseil Communautaire et peuvent être élargies à des personnalités qualifiées susceptibles d'apporter un éclairage technique (représentants de l'Etat, socioprofessionnels, acteurs en lien avec la thématique...);

Considérant que des responsables administratifs et techniques de chaque commune peuvent également être invités à participer au travail des commissions le cas échéant, afin d'articuler au mieux les projets et dossiers communaux et intercommunaux ;

Considérant que le rôle des commissions est d'émettre des avis sur les projets et d'en rendre compte au Bureau et au Conseil Communautaire. Lieux de débats, d'informations et de propositions, elles permettent d'enrichir la réflexion sur la mise en œuvre des compétences de la collectivité ;

Considérant que Monsieur Éric FRANÇOIS, Président est membre de droit,

Il est proposé de créer les commissions suivantes, chacune des commissions sera composée du vice-président ou conseiller délégué, ainsi que de 12 membres :

- Commission Attribution des logements communautaires
- Commission Canal Seine Nord Europe
- Commission Communication, Culture et Événementiel
- Commission Coopération Intercommunale (mutualisation de moye, marché commun...)
- Commission Développement économique
- Commission Environnement
- Commission Equipements sportifs, culturels et scolaires
- Commission Finances

Délibération n°2020-117 Administration Générale – Constitution des commissions thématiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les articles L 2121-22 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la mise en place de commissions thématiques ;

Considérant qu'elles sont composées par les élus du Conseil Communautaire et peuvent être élargies à des personnalités qualifiées susceptibles d'apporter un éclairage technique (représentants de l'Etat, socioprofessionnels, acteurs en lien avec la thématique...);

Considérant que des responsables administratifs et techniques de chaque commune peuvent également être invités à participer au travail des commissions le cas échéant, afin d'articuler au mieux les projets et dossiers communaux et intercommunaux ;

Considérant que le rôle des commissions est d'émettre des avis sur les projets et d'en rendre compte au Bureau et au Conseil Communautaire. Lieux de débats, d'informations et de propositions, elles permettent d'enrichir la réflexion sur la mise en œuvre des compétences de la collectivité ;

Considérant que Monsieur Éric FRANCOIS, Président, est membre de droit de chaque commission ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après appel à candidatures sont élus, à l'unanimité

Commission Attribution des logements

communautaires

Jean Marie BLONDELLE
Christophe BOULOGNE
Jean Jacques FLAMENT
Marie Claude FOURNET
Marie Ange LECOQC
Alain LESAGE
Jean Dominique PAYEN
Jean TRUJILLO

Commission Canal Seine Nord Europe

Jean Pierre COQUETTE
Philippe COULON
Bernard DELEFORTRIE
Maryse FAGOT
Sébastien FOURNET
Jean Michel GUILBERT
Mathieu JAMET
Ludovic LEGRAND
Gautier MAES
Noël MAGNIER
Jean Michel MARTIN
Séverine MORDACQ
Nicolas PROUSEL
Marc SAINTOT
Jean TRUJILLO
Arnaud VOIRET

Commission Communication Culture

Événementiel

Dominique CAMUS
Astrid DAUSSIN
Michel DREVELLE
Maryse FAGOT
Alain LESAGE
Vincent MORGANT
Philippe PONCHON
Christian PRUVOST
Didier SAMAIN
Marc SAINTOT
Jacques VANOYE

Commission Coopération Intercommunale

Jean Marie BLONDELLE
Lucie HOUEROU
Roseline LAOUT
Jean Michel MARTIN
Vincent MORGANT
Fabrice TRICOTET
Jean TRUJILLO
Marc SAINTOT
Betty SOREL

Commission Développement Economique

Pierre BARBIER
Michel BRAY
Philippe COULON
Jean François D'HAUSSY
Maryse FAGOT
Mathieu JAMET
Alain LESAGE
Gautier MAES
Jean Michel MARTIN
Gérard PARSY
Jean Dominique PAYEN

Commission Environnement

Jean Marie BLONDELLE
Christophe BOULOGNE
Jean Louis CORNAILLE
Jacques DECAUX
Pascal DOUAY
Etienne DUBRUQUE
Noël MAGNIER
Gérard PARSY
Nicolas PROUSEL
Bruno THOMAS

Commission Equipements communautaires

Dominique CAMUS
Philippe COULON
Jean Michel MARTIN
Vincent MORGANT
Ludovic ODELOT
Jean Dominique PAYEN
Jean TRUJILLO

Commission Finances

Jean Marie BLONDELLE
Christophe BOULOGNE
Florence BRUNEL
Bruno CONTU
Jean François D'HAUSSY
Bernard DELEFORTRIE
Alain LESAGE
Jean Michel MARTIN
Didier SAMAIN
Jacques VANOYE

11. Questions Diverses

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21h25